



2023 / 21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKLOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

**POUVOIRS** : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique  
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

**Date de Convocation** :  
16 mars 2023

**Nombre de conseillers** :  
En exercice : 24  
Présents : 22  
Votants : 23

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

### **Objet : Adoption des comptes administratifs 2022 – Budget Assainissement**

Le Président André POINTET s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Monsieur Thierry BRUNIER pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Vice-Président expose qu'il y a lieu de voter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Assainissement.

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes	861 348.71 €
Dépenses	609 427.24 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>+251 951.47 €</b>
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
<b>Reports + / -</b>	<b>+51 663.84 €</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes	1 971 175.31 €
Dépenses	1 206 394.56 €
<b>Résultat 2022</b>	<b>+764 780.75 €</b>
A ces opérations, il convient d'ajouter la reprise des résultats 2021.	
<b>Reports + / -</b>	<b>-475 799.83 €</b>

Par ailleurs, il convient de se prononcer sur la sincérité des restes à réaliser :

Restes à réaliser :

Section d'investissement	
Recettes	88 973.00 €
Dépenses	57 765.24 €

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31, D 2342-11 et L 2121-14,  
**Vu** les instructions budgétaires M49,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement tel que présenté ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			1 André POINTET

*\*Ne prend pas part au vote*

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET

